



Pôle	DAD
Auteur	Sop
Rapporteur	Arnaud Callec
Date du conseil	04/02/2026
Nombre d'annexes	1

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le

S²LO

ID : 038-213804222-20260204-AG_DEL2026_015-DE

Délibération du Conseil Municipal N°2026-015

Séance du 04/02/2026

Le quatre février deux-mille-vingt-six, le Conseil municipal de Saint-Martin d'Uriage, légalement convoqué le vingt-neuf janvier deux-mille-vingt-six, s'est réuni en salle du Conseil municipal sous la présidence de Gérald GIRAUD, Maire.

Nombre de membres :	
- En exercice :	28
- Présents :	22
- Votants :	27

Présents : Gérald Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Isabelle Gloux, Frédéric Cuchet, Frédéric Jarry, Beate Bersch, Brigitte Dulong, Florence Boullen-Murienne, Laurent Robert, Jacqueline Baret.

Excusés : Mathieu Kuntz.

Ont donné pouvoir : Renée-Claire Mancret à Gérald Giraud, Gilles Duvert à Didier Bouvard, Françoise Berthoud à Cécile Conry, Gabriel Gandini à Michel Deridder, Bruno Jacovella à Jean-Charles Congard.

Secrétaire de séance : Peggy Briand.

Objet : Site local Espace Naturel Sensible du marais des Seiglières et du marais Chauds (SL079) et convention de labellisation

Élu rapporteur : Arnaud Callec

Vu la décision de la commission permanente du département en date du 25 juillet 2003, intégrant le site local du marais des Seiglières et du marais chauds dans le réseau des ENS du Département de l'Isère ;

Vu les conventions n°SEDD/ENV-2003-030 en date du 9 juin 2004 et n° DAM/SDD-2016-026 en date du 26 décembre 2016.

Exposé des motifs conduisant à la proposition :

Considérant que l'assemblée départementale a approuvé lors de la session du 27 septembre 2024 son nouveau schéma départemental des ENS et que la commission permanente du 6 décembre 2024 a adopté le règlement d'intervention sur le réseau des espaces protégés isérois ;

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Considérant que les sites ENS constituent un des éléments de la politique de Département en faveur de la protection de l'environnement et de la biodiversité, qu'à ce titre, il contribue au côté d'autres dispositifs, à la stratégie nationale des aires protégées qui vise 30% du territoire national en aire protégée dont 1/3 en protection forte.

Que le réseau des ENS a été fortement développé en Isère pour atteindre 146 sites totalisant plus de 10000 ha en zone d'intervention. L'orientation prioritaire du Département est désormais d'avoir une politique opérationnelle de gestion du réseau des ENS en s'assurant de la maîtrise foncière et de la bonne gestion de l'ensemble des sites.

Considérant que le site ENS du marais des Seiglières et du marais chauds (SL079) situé sur la commune de St martin d'uriage dispose d'une maîtrise foncière de la zone d'intervention permettant de mettre en oeuvre un document de gestion,

Que dans le cadre du nouveau schéma départemental, ce site est intégré dans le réseau des ENS de l'Isère en tant que :

- ENSL à vocation de sensibilisation à l'environnement : site support privilégié de l'éducation à l'environnement et au développement durable, avec un bon potentiel d'accueil de groupes.

Dès lors, M. le Maire rappelle l'intérêt patrimonial de ce site et la volonté communale de préserver et gérer cet espace.

Après avoir entendu l'exposé de Arnaud Callec,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention d'intégration du site des marais des Seiglières et du marais Chauds (SL079) dans le réseau des Espaces Naturels Sensibles Isérois ;

AUTORISE le Maire à signer la convention d'intégration et toutes les conventions ultérieures relatives à l'espace naturel sensible.

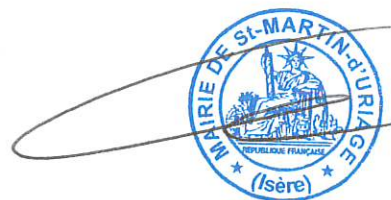
MANDATE le Maire et la Direction Générale des Services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Publiée le : 06/02/2026

Transmise au Représentant de l'État le : 06/02/2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 04/02/2026



LE MAIRE
Gérald GIRAUD

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.



DATT/SPN
Convention SPN-2025-059

CONVENTION n° SPN-2025-059

**Intégration dans le réseau des
Espaces naturels sensibles (ENS) du Département de l'Isère
du site local communal
Marais des Seiglières et marais Chauds (SL079)**

ENTRE :

Le Département de l'Isère, représenté par Monsieur Jean-Pierre Barbier, son Président, dûment habilité, par délibération de la commission permanente n° 2025 CP03 B 20 100, en date du 28 mars 2025,

ci-après dénommé « **le Département** »

ET

La Commune de Saint-Martin-d'Uriage, représentée par Monsieur Gérald Giraud, son Maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du -----,

ci-après dénommée « **le responsable du site** »

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Vu l'article L113-8 du Code de l'urbanisme qui inclut, dans le cadre des compétences du Département, la protection des milieux naturels et des paysages ;

Vu les articles L113-10 à L113-14 du Code de l'urbanisme relatifs à la mise en œuvre de la politique « Espaces naturels sensibles » des Départements ;

Vu l'article L113-10 du Code de l'urbanisme relatif à l'instauration d'une part départementale de la taxe d'aménagement afin de financer les Espaces naturels sensibles, dans les conditions définies à l'article L331-3 du même Code ;

Vu l'article L113-14 du Code de l'urbanisme, qui autorise la mise en place de zones de préemption par le Département dans le cadre de sa politique Espaces naturels sensibles, dans les conditions définies aux articles L215-1 et suivants du même Code ;

Vu le Schéma départemental des Espaces naturels sensibles isérois approuvé par le Conseil départemental de l'Isère le 27 septembre 2024 ;

Vu le Règlement d'intervention sur le réseau des Espaces protégés isérois approuvé par la commission permanente du 6 décembre 2024 ;

Vu la décision de la commission permanente en date du 28 mars 2025 approuvant la convention type d'intégration dans le réseau des Espaces naturels sensibles du Département de l'Isère ;

Vu la convention d'intégration du site local communal du marais des Seiglières et du marais Chauds (SL079) dans le réseau des Espaces naturels sensibles du Département de l'Isère, n° SEDD/ENV-2003-030 en date du 9 juin 2004, renouvelée par la convention n° DAM/SDD-2016-026 en date du 26 septembre 2016.

La présente convention abroge et remplace la convention sus-visée.

PREAMBULE

Le réseau des Espaces naturels sensibles se compose :

- des Espaces naturels sensibles départementaux créés, maîtrisés par acquisition ou par convention et gérés par le Département ;
- des Espaces naturels sensibles locaux, créés, maîtrisés par acquisition ou par convention et gérés par des communes, groupements de communes, des parcs naturels régionaux, parcs nationaux ou le Conservatoire des espaces naturels de l'Isère et labellisés par le Département.

Le site Espace naturel sensible marais des Seiglières et marais Chauds de (SL079) est intégré dans le réseau des sites Espaces naturels sensibles d'intérêt local, dans le cadre du renouvellement de la convention initiale de labellisation susvisée, dont les enjeux ont été identifiés dans le diagnostic réalisé en septembre 2014, qui sont :

- Maintenir l'hydrologie de la zone humide de l'ENS ;
- Garantir l'évolution des espèces patrimoniales et préserver la biodiversité de l'ENS ;
- Conserver en bon état les habitats remarquables ;
- Améliorer les connexions écologiques ;
- Informer le public de la gestion menée sur l'ENS ;
- Protéger le site en canalisant la fréquentation.

Par la présente convention, le Département accepte d'intégrer le site du marais des Seiglières et marais Chauds (SL079) dans le réseau des Espaces naturels sensibles de l'Isère en tant que :

- ☐ **ENSL à vocation patrimoniale** : l'objectif principal est la conservation du patrimoine naturel (peu d'accueil) ;
- ☐ **ENS cœur de réseau** : site avec un intérêt patrimonial important et ouvert au public ;
- ☒ **ENSL à vocation de sensibilisation à l'environnement** : site support privilégié de l'éducation à l'environnement et au développement durable, avec un bon potentiel d'accueil de groupes.

Article 1 – Objet de la convention et rôle de chaque partenaire

La présente convention définit les conditions d'octroi du label « Espace naturel sensible de l'Isère » à vocation sensibilisation au site marais des Seiglières et marais Chauds de (SL079) et les termes du partenariat en résultant, par lesquels :

- le responsable du site assure la surveillance du site, met en œuvre les acquisitions foncières, rédige le document de gestion et réalise les mesures de préservation, de gestion et d'ouverture au public de cet espace, dont les travaux d'aménagement et d'entretien, dans le respect de la « Charte de qualité » en annexe 1 et des enjeux de l'ENS identifiés dans le préambule ;

- le Département, responsable du label « Espace naturel sensible de l'Isère », lui octroie ce label et peut lui faire bénéficier d'une assistance technique des agents du Département (3 jours / site en moyenne) voire du CEN (2 jours / site en moyenne) et d'aides financières pour les actions prévues au document de gestion : travaux de restauration et d'entretien, suivi scientifique, valorisation, concertation et partenariats (cf. annexes 3, 4 et 5).

Les actions sont réalisées soit en direct par le responsable du site, soit font l'objet de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), de maîtrise d'œuvre (MOE) ou d'entreprises de travaux.

Les formes de participation citoyenne sont à développer au plus près du terrain pour préserver le site.

Article 2 – Description de l'espace naturel concerné

Le site labellisé, situé sur le territoire de la Commune de Saint-Martin-d'Uriage, est décrit en annexe 2 (description générale et foncier).

Il est composé :

- d'une zone d'observation (ZO) de : 00ha 00a 00ca ;
- d'une zone d'intervention (ZI) de : 93ha 68a 98ca ;
- d'une zone de préemption (ZP) de : 28ha 68a 60ca, créée et modifiée respectivement en dates des 25/07/2003 et 26/09/2003 ;
- d'une zone à enjeux (ZE) de : 00ha 00a 00ca (uniquement pour les sites supérieurs à 30 ha avec une maîtrise foncière inférieure à 50 % au moment de la labellisation).

Article 3 – Engagements du responsable du site

Le responsable du site assure la surveillance, la gestion, l'entretien et la gouvernance du site.

Il s'engage à prendre en compte les enjeux identifiés sur ce site et à respecter la "Charte de qualité des Espaces naturels sensibles de l'Isère" qui figure en annexe 1. Conformément aux orientations du Département, il s'engage à valoriser le site et les usages compatibles avec les enjeux de préservation du site en favorisant :

Barrer les mentions inutiles ci-dessous :

- la sensibilisation et l'éducation à l'environnement (politique éducation) ;
- la protection de la ressource en eau et la gestion des inondations (politique eau) ;
- l'accompagnement des familles et des publics en difficulté au sein d'un cadre de vie préservé (politiques sociales : insertion, enfance, famille, jeunesse et autonomie) ;
- les pratiques agricoles et forestières respectueuses de l'environnement en lien avec les acteurs de ces filières (politique agriculture et forêt) ;
- la valorisation touristique de certains sites naturels protégés (politique tourisme) ;
- la protection et la valorisation des patrimoines naturels, historiques et culturels, bâtis ou non, ainsi que les usages traditionnels isérois (politique culture et patrimoine) ;
- la valorisation des espaces naturels fréquentés pour les sports de pleine nature (politique sport).

Il s'engage à réaliser un document de gestion du site dans les conditions définies en annexe 1.

Il associe le Département dans un comité de site, consulté au moins une fois par an sur les orientations et mesures envisagées pour l'espace naturel (cf. annexe 1 - Charte article 9) et lui transmet le rapport annuel d'activité (cf. modèle en annexe 7) nécessaire au versement du forfait de fonctionnement par le Département, dont les modalités sont décrites dans l'article 5 de la présente convention.

Il s'inscrit dans la démarche de communication du Département pour la valorisation des ENS (cf. annexe 1 - Charte article 7). A ce titre, le Département finance le ou les panneaux d'accueil. Il s'engage à en assurer l'entretien.

Il s'engage à publier chaque année un article dans son journal pour présenter l'espace naturel et les actions entreprises.

Il prend en compte l'Espace naturel sensible dans ses documents d'urbanisme et sa politique d'acquisitions foncières.

Il garantit l'accès de l'Espace naturel sensible aux personnes mandatées par le Département pour effectuer les opérations de suivi et de contrôle qualité (cf. annexe 1 - Charte article 10).

Il s'engage à assurer les propriétés communales incluses dans l'Espace naturel sensible.

Il fournit au Département les données naturalistes issues des prospections de terrain, suivis et inventaires, au format du Système d'information nature et patrimoine (SINP).

Il informe le Département des éventuels recrutements internes et prestataires auxquels il fait appel, le cas échéant, pour la gestion du site.

Article 4 – Engagements du Département

Le Département est responsable de la définition, de la gestion et de l'octroi du label « Espace naturel sensible de l'Isère ».

A ce titre, il attribue le label et vérifie régulièrement la bonne prise en compte des enjeux du site ENS et le respect des dispositions de la Charte de qualité.

Il apporte au responsable du site une assistance technique et scientifique, notamment un diagnostic initial de création de l'Espace naturel sensible, à raison de 3 jours par an et par site en moyenne.

Il inscrit le site labellisé dans ses publications, médias et documents de communication sur les Espaces naturels sensibles de l'Isère.

Il s'engage à créer les zones de préemption au titre des Espaces naturels sensibles nécessaires au responsable du site et à lui déléguer le droit de préemption sur un secteur défini.

Il favorise des visites pédagogiques ou de valorisation du site pour les sites à vocation *cœur de réseau* ou *sensibilisation à l'environnement* et, à ce titre, apporte une aide financière aux établissements scolaires et autres pour réaliser ces visites, dans le respect du patrimoine du site.

Il fournit la charte graphique applicable aux Espaces naturels sensibles de l'Isère, ainsi que la signalétique d'accueil du site.

Il octroie au responsable du site les aides financières prévues au profit des Espaces naturels sensibles locaux par le règlement départemental de subventions, dont les montants en vigueur à la date de signature de la présente convention sont rappelés pour mémoire en annexe 5.

Il octroie également au responsable du site un forfait annuel de fonctionnement pour la gestion courante du site (animation/pilotage du site, planification et mise en œuvre des actions, organisation d'un comité de site annuel, des réunions spécifiques, rédaction du rapport d'activité).

Article 5 – Modalités de dépôt des dossiers de demandes de subventions

L'article 4 de la présente convention prévoit qu'une aide financière est apportée pour la réalisation des actions prévues dans le plan de gestion en cours de validité du site.

Le plan de gestion prévoit, pour chaque année de la durée du plan de gestion la réalisation d'actions de fonctionnement et d'investissement subventionnables, tel que défini en annexe 5.

Les actions que le responsable du site décide de réaliser dans l'année N doivent faire l'objet d'une demande de subvention pour être votées dans l'année N.

Afin que la demande de subvention puisse être instruite et proposée au vote de la commission permanente (CP) du Conseil départemental, dans l'année N, le responsable du site s'engage à adresser au Département son dossier de demande de subvention **dans le courant du premier semestre, et au plus tard le 30 juin N.**

Dans un souci de maîtrise budgétaire, tout dossier arrivé après cette date ne pourra être instruit au titre de l'exercice N ou des exercices suivants.

Un formulaire récapitulatif des documents à joindre au dossier de demande de subvention est joint en annexe 8.

L'instruction d'un dossier de demande de subvention s'effectue sur présentation des devis des actions à réaliser. Si le dossier de demande de subvention comporte des factures acquittées pour des actions réalisées et payées avant le vote de la CP, le subventionnement de ces actions ne pourra être pris en compte. Le dépôt du dossier de demande de subvention nécessite la complétude des pièces.

Si certaines actions prévues doivent démarrer avant la date du vote de la commission permanente, elles peuvent faire l'objet d'une demande écrite d'autorisation de démarrage anticipé des travaux auprès du Département.

Ces modalités pourront évoluer dans le temps, selon les modalités de gestion interne du Département ; dans ce cas, un avenant à la convention sera établi.

Article 6 – Modalités d'attribution du forfait de fonctionnement

Le forfait de fonctionnement est lié au pilotage de l'activité sur les sites (gouvernance du site, suivi des usages, frais administratifs divers dont AMO annuel externe) : il est calculé à partir du nombre de communes concernées par le site (2 000 € par commune), il est porté à 30 000 € pour un EPCI pour 5 sites gérés en régie (cf. annexe 5).

Pour les EPCI, dans l'hypothèse d'une gestion déléguée confiée à un tiers, ce forfait de fonctionnement est ramené à 60 % du forfait d'un EPCI gérant 5 sites (soit 18 000 €/an maximum).

La subvention du forfait de fonctionnement de l'année N sera votée chaque année dans le courant du deuxième semestre de l'année N+1 sous réserve de l'envoi au Département, au 30 mars N+1 au plus tard, d'une fiche de suivi ou d'un rapport d'activité (cf. annexes 6 et 7), incluant un bilan financier listant les principales actions menées en régie ou en prestation et mettant à jour des données clés du site : surface acquise (liste des parcelles), surface conventionnée (durée et type de convention et liste des parcelles), données faune, flore, habitats au format de l'observatoire Biodiversité AURA, données de niveau et qualité de l'eau.

Article 7 – Contrôle qualité

Le Département, initiateur et responsable du label « Espace naturel sensible de l'Isère », peut procéder à une visite annuelle de contrôle du respect de ce label, et adresse au responsable du site les relevés de contrôle qualité correspondants.

En cas de problème, des solutions seront étudiées avec le Département.

A défaut, le Département pourra retirer le label « Espace naturel sensible de l'Isère » et mettre un terme à la convention, dans les conditions définies à l'article 9 de la présente convention.

Article 8 – Cessibilité

La présente convention n'est pas cessible, sauf cas prévus dans le cadre de la loi.

Article 9 – Durée et résiliation

La présente convention prend effet le jour de signature du dernier signataire.

Elle est conclue pour une durée de dix (10) ans, renouvelable deux fois tacitement.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux (2) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas de rupture pour motif d'intérêt général à l'initiative du Département, celle-ci sera notifiée par voie de courrier en recommandé avec accusé de réception, moyennant un préavis de deux (2) mois.

Dans l'hypothèse où les conditions d'attribution du label « Espace naturel sensible de l'Isère » ne sont plus respectées, le Département peut demander au responsable du site le remboursement des subventions versées, depuis la date d'effet de la présente convention.

Liste des annexes :

Annexe 1 : Charte de qualité des Espaces naturels sensibles (ENS) de l'Isère

Annexe 2 : Description de l'ENS

Annexe 3 : Plafonds annuels d'actions par vocation de sites

Annexe 4 : Liste des actions subventionnables dans les documents de gestion

Annexe 5 : Taux d'aides par type d'actions et par catégorie de maître d'ouvrage

Annexe 6 : Fiche d'information sur le mode de gestion de l'ENS

Annexe 7 : Modèle de rapport d'activité

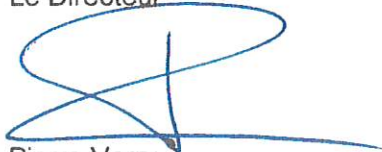
Annexe 8 : Constitution du dossier de demande de subvention

Fait en 2 exemplaires,

A Grenoble

Le

Pour le Département,
Le Directeur



Pierre Verry

A Saint-Martin-d'Uriage

Le

Pour le Responsable du site,
Le Maire

Gérald Giraud

Annexe 1

Charte de qualité des Espaces naturels sensibles de l'Isère

1 – Définition

Le Département attribue le label « espace naturel sensible ».

Un **Espace naturel sensible**, labellisé comme tel par le Département, est un site remarquable sur le plan écologique et paysager, fragile et/ou menacé et devant de ce fait être préservé. Il fait l'objet de mesures de conservation et constitue un lieu exemplaire de découverte des richesses naturelles et des paysages de notre département. C'est également un lieu de valorisation des activités humaines : agriculture, forêt, tourisme, culture... qui ont façonnées et façonnent encore les paysages.

Les Espaces naturels sensibles comprennent :

- les Espaces naturels sensibles départementaux, constitués, acquis et gérés par le Département (ou, sous son contrôle, par des prestataires de son choix),
- les Espaces naturels sensibles locaux à vocation patrimoniale, à vocation sensibilisation à l'environnement ou site cœur de réseau, constitués et gérés par des communes ou groupements de communes, les parcs naturels régionaux ou nationaux (sites « Parc »), le Conservatoire des espaces naturels de l'Isère (sites « Conservatoire ») (ou, sous leur contrôle, par des prestataires de leur choix), et labellisés par le Département.

Pour les espaces naturels locaux, le label est octroyé moyennant un engagement contractuel de la collectivité gestionnaire à respecter la présente charte. Le site est alors intégré au réseau des Espaces naturels sensibles de l'Isère.

2 – Composition

Un site labellisé « Espace naturel sensible de l'Isère » est constitué :

- d'une zone d'intervention (et d'une zone à enjeux pour les sites de plus de 30 ha), secteur présentant les enjeux écologiques, et éventuellement culturels, et comprenant d'une part, des terrains acquis par la collectivité responsable du site, et d'autre part, des terrains ayant vocation, à terme, à être acquis par la collectivité responsable du site et à titre provisoire à faire l'objet de conventions de partenariat avec leurs propriétaires. Cette zone d'intervention a, entre autres, pour vocation de délimiter la zone de préemption à créer au titre des Espaces naturels sensibles ;
- d'une zone d'observation, zone de veille écologique pouvant faire l'objet de mesures de préservation par convention avec les propriétaires ou d'acquisitions par la collectivité responsable pour des enjeux d'accueil du public par exemple.

3 - Document de gestion

Tout site labellisé « Espaces naturels sensibles de l'Isère », avec une maîtrise foncière ou d'usage de la collectivité suffisante (50 % de la zone d'intervention ou 50 % des zones à enjeux de préservation pour les sites de plus de 30 ha), est doté d'un document de gestion. La collectivité responsable s'engage donc à en réaliser un et à le mettre en œuvre. Selon le site (1^{er} document ou suivant, connaissances acquises...) ce document prendra la forme d'un plan de gestion ou d'une notice de gestion.

Le document de gestion dresse un état des lieux du contexte historique, géographique, du patrimoine naturel et culturel et des activités socio-économiques présentes sur le site. Il définit des objectifs en matière de préservation et de valorisation du site et les décline en un programme d'actions chiffré (sur cinq ans pour le premier document de gestion et dix ans pour les suivants). Il précise la capacité du site à accueillir du public et les conditions de cet accueil.

Les acteurs locaux dans les domaines de l'agriculture, de la forêt et du tourisme, sont étroitement associés lors de l'élaboration et de la mise en œuvre du document de gestion au travers du comité de site (cf Charte article 9), de groupes de travail ou de la réalisation d'actions sur le site.

La mise en œuvre du document de gestion donne lieu à un rapport annuel d'activités qui décrit notamment les acquisitions réalisées (en précisant notamment l'animation foncière menée), les travaux de gestion, les résultats des dispositifs d'évaluation, les opérations, d'aménagement et de valorisation du site faisant l'objet de subventions.

4 - Ouverture au public

D'une façon générale, les espaces naturels sont ouverts au public et aménagés pour permettre un accueil facile du public en veillant à ce que les équipements réalisés sécurisent le site et ne nuisent pas à la pérennité des milieux naturels et des espèces.

Dans ce but, chaque site est doté, au minimum, d'une signalétique d'accueil (précisant la localisation et l'identification du site) pris en charge par le Département et éventuellement d'équipements d'accueil des visiteurs, de cheminements balisés et de panneaux de découverte intégrés dans les actions du document de gestion.

Les sites à vocation patrimoniale n'ont pas pour vocation d'accueillir du public compte tenu de la sensibilité des milieux. Ils pourront être équipés cependant d'un panneau d'accueil.

Un site ENS donne également lieu à l'organisation de visites de découverte ou à vocation pédagogique.

Par dérogation à la règle générale d'ouverture au public, lorsque la préservation des milieux naturels et des espèces ou la sécurité l'exigent, certaines parties du site peuvent être interdites au public ; dans ce cas, la collectivité responsable pourra organiser la découverte des parties correspondantes par une information appropriée et le cas échéant des points d'observation.

5 - Parcelles non acquises par la collectivité responsable du site

Les parcelles non acquises ou non encore acquises, situées à l'intérieur du périmètre du site labellisé, dans la zone d'intervention, ont vocation à faire l'objet de conventions avec leurs propriétaires ou leurs occupants, afin de garantir qu'elles feront l'objet d'études et d'une gestion compatible avec les objectifs de préservation du milieu et d'ouverture du site au public.

6 - Occupations et usages du site

La collectivité responsable du site peut autoriser l'usage des parcelles qu'elle a acquises, notamment pour l'agriculture, la sylviculture, l'élevage, la chasse, la pêche etc., lorsque ces usages contribuent à l'entretien ainsi qu'à la préservation et à la valorisation du patrimoine naturel et culturel du site.

La collectivité responsable fixe, dans des conventions d'occupation temporaires conclues avec les usagers du site, les règles de gestion garantissant le respect de ces objectifs.

7 - Communication

Chaque site labellisé « Espace naturel sensible de l'Isère » bénéficie des publications et autres mesures de communication mises en œuvre par le Département au profit des ENS, notamment par son site internet.

Pour assurer la cohérence du réseau des ENS, la collectivité responsable du site s'engage à mettre en œuvre des panneaux d'information et des documents de communication respectant la charte graphique approuvée par le Département pour les ENS.

La collectivité responsable du site s'engage également à faciliter les visites, notamment pédagogiques, initiées par le Département.

Cet article ne concerne pas les sites à vocation patrimoniale.

8 - Recours à des prestataires

Pour les interventions non réalisées en régie, la collectivité responsable du site a recours à des prestataires ou délégataires disposant des qualifications requises pour garantir le respect du patrimoine naturel. Ces interventions seront précisées dans le rapport d'activité annuel (prestataire, type d'actions ou travaux, montants).

9 - Comité de site

Chaque site labellisé « Espace naturel sensible de l'Isère » est doté d'un comité de site, lieu de gouvernance et de concertation. Il est constitué et présidé par la collectivité responsable du site et rassemble tous les acteurs impliqués dans la vie du site : élus, représentants des usagers dont agriculteurs, sylviculteurs, chasseurs, pêcheurs, principaux propriétaires dont ceux ayant une convention, écoles, associations locales...

Ce comité de site formule des avis et propositions pour l'aménagement et la gestion du site, y compris sur les événements. Il formule notamment un avis sur le document de gestion. Il a un rôle consultatif, les décisions revenant au maître d'ouvrage.

La collectivité responsable du site le réunit au moins une fois par an, notamment pour évaluer le rapport annuel d'activité du site.

Cet article ne concerne pas les ENS à vocation patrimoniale.

10 - Contrôle qualité

La collectivité responsable du site garantit un libre accès aux agents du Département chargés d'effectuer le contrôle qualité du site et de proposer le renouvellement de son label « Espace naturel sensible de l'Isère », sous réserve de la conformité des actions engagées avec le document de gestion.

11 – Vocation du site

Lors de la labellisation et / ou du renouvellement du document de gestion, le site est défini par une vocation définie au regard des enjeux du site :

- des sites ENS « **cœur du réseau** » à vocation patrimoniale et d'ouverture au public ;
- des sites ENS à **vocation de sensibilisation à l'environnement**, avec un niveau de fréquentation important, ils sont supports privilégiés de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au développement durable (accueil de groupes) ;
- des sites ENS à **vocation principale patrimoniale** (peu ou pas d'accueil du public).

L'évolution de la vocation est conditionnée à l'approbation d'une nouvelle convention par le Département et devra se justifier notamment par l'extension du périmètre, associé à l'émergence de nouveaux enjeux.

Annexe 2

Description du site marais des Seiglières et marais Chauds (SL079)

1- Présentation générale (issue du diagnostic préalable à la labellisation)

Contexte géographique et historique :

L'ENS du marais de Seiglière se situe dans le massif de Belledonne à une altitude de 1040 et 1100 mètres d'altitude sur la commune de Saint-Martin-d'Uriage (38). Le marais de Seiglière (1100 m) est situé au lieu-dit « le Marais ». On accède au site grâce à une route goudronnée bifurquant de la D111 au niveau de « l'Auberge des Seiglières ». Le Marais des Seiglières est formé d'une zone humide (mégaphorbiais marécageuse,...). Le Marais Chauds (1040 m) est situé au Nord de la D111. On y accède par la route forestière de Montrond qui bifurque également au niveau de « l'Auberge des Seiglières ». Les Marais Chauds sont formés d'une zone humide (dépression de pente et trois prairies humides) au sein d'une forêt d'épicéas. Entre les deux sites s'étend une zone forestière dominée d'épicéas. La commune de Saint-Martin-d'Uriage est le gestionnaire de l'ENS depuis sa création en 2003.

Description du patrimoine naturel et culturel :

Le patrimoine naturel du site se compose de 454 espèces floristiques dont 5 patrimoniales (Grassette à grandes fleurs, Narcisse des poètes, Canneberge, Nivéole du printemps et une espèce protégée : la Rossolis à feuilles rondes). 335 espèces animales ont également été détectées sur le site dont des mammifères protégés (Crossope aquatique, Oreillard roux, Murin de Brandt, Muscardin), des oiseaux (Gélinotte des bois, Bécasse des bois, Tourterelle des bois, Sizerin flammé), des odonates (Cordulie métallique, Sympétrum jaune, Aesche des joncs), des papillons (Petit et Grand Mars changeant, Lunigère, Cidarie de la Balsamine), des amphibiens (Triton alpestre), et des orthoptères (Criquet palustre).

37 habitats ont également été recensés dont 5 ayant une forte valeur patrimoniale comme la Mégaphorbiaie mésotrophe collinéens ou la Tourbière boisée ou encore la Prairie de fauche de montagne.

Le site est classé dans l'inventaire ZNIEFF, zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1, n°82003184 appelée Marais des Seiglières et de type 2 n°82003191 appelée Massif de Belledonne et chaîne des Hurtières. Aussi, il est soumis à un arrêté préfectoral de protection de Biotope (APPB) n°38-2016-05-12-001 et est un site inscrit n°SI687 Plateau dit le Marais. Le site fait parti de l'inventaire des zones humides de l'Isère n°38BB0062 et n°38BB0063.

Usages et activités présents sur le site :

La zone humide est entourée de prairies fauchées et pâturées formant une clairière au milieu d'une forêt d'épicéas dense. Des conventions ont été mises en place en 2010 pour faire perdurer le pâturage. Des activités sylvicoles sont également présentes sur le site ainsi que la chasse et auparavant la pêche. Le site est aussi utilisé par les sportifs, randonneurs et

Bilan de l'intérêt du site ayant justifié sa labellisation ENS :

2- Identification parcellaire - Zone d'Intervention (ZI)

Parcelles communales

Commune	Section	Parcelle	En partie (oui/non)	Surface en m ²
---------	---------	----------	---------------------	---------------------------

Saint-Martin-d'Uriage	E	174	Non	172 570
Saint-Martin-d'Uriage	E	269	Non	3 400
Saint-Martin-d'Uriage	E	270	Non	108 780
Saint-Martin-d'Uriage	E	271	Non	4 200
Saint-Martin-d'Uriage	G	32	Non	93 050
Saint-Martin-d'Uriage	G	33	Non	18 510
Saint-Martin-d'Uriage	G	35	Non	27 200
Saint-Martin-d'Uriage	G	36	Non	18 092
Saint-Martin-d'Uriage	G	37	Non	129 070
Saint-Martin-d'Uriage	G	38	Non	27 205
Saint-Martin-d'Uriage	G	39	Non	6 360
Saint-Martin-d'Uriage	G	40	Non	62 260
Saint-Martin-d'Uriage	G	115	Non	19 240
Saint-Martin-d'Uriage	I	14	Non	47 960
Saint-Martin-d'Uriage	I	15	Non	88 840
Saint-Martin-d'Uriage	I	16	Non	1 907
Saint-Martin-d'Uriage	I	17	Non	2 040
Saint-Martin-d'Uriage	I	18	Non	11 650
Saint-Martin-d'Uriage	I	19	Non	4 100
Saint-Martin-d'Uriage	I	20	Non	4 220
Saint-Martin-d'Uriage	I	21	Non	9 650
Saint-Martin-d'Uriage	I	24	Non	40 910
Saint-Martin-d'Uriage	I	25	Non	1 410
Saint-Martin-d'Uriage	I	26	Non	29 350
Saint-Martin-d'Uriage	I	74	Non	3 544
Total				935518

Parcelles sous convention d'usage avec la commune

Commune	Section	Parcelle	En partie (oui/non)	Surface m2	Date signature conv. d'usage	Durée
Total				0	0	0

Parcelles ayant vocation à être acquises par la commune ou conventionnées

Commune	Section	Parcelle	En partie (oui/non)	Surface m2
Saint-Martin-d'Uriage	G	34	Non	1 380
Total				1380

Surface acquise en ZI	93ha 55a 18ca	% acquisition	99,9 %
Surface conventionnée (usage) en ZI	00ha 00a 00ca	% convention	0 %
Total surface ZI	93ha 68a 98ca	% maîtrise totale	99,9 %

3- Identification graphique

Plan de situation – Scan 25

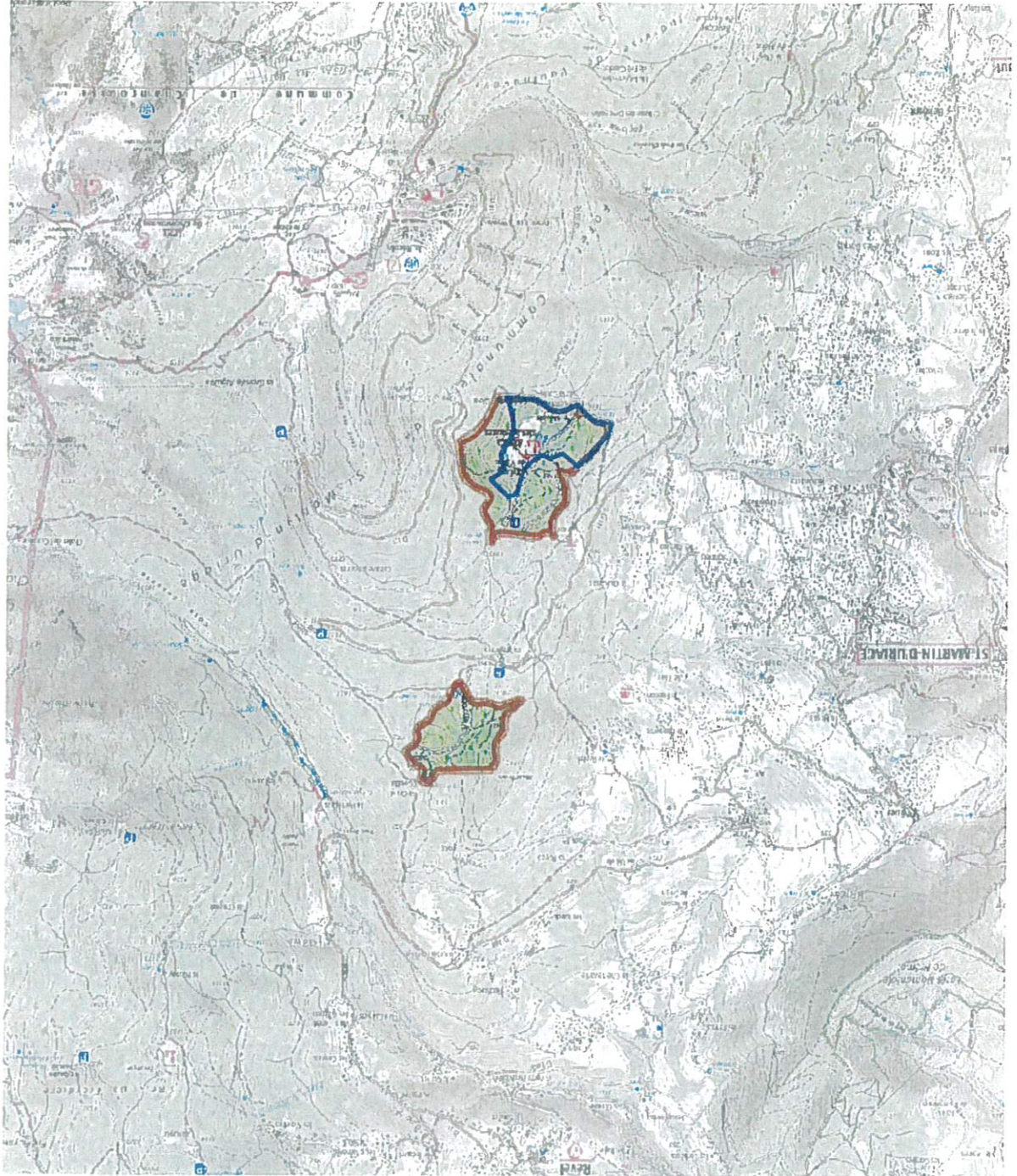
Carte du foncier sur photographie aérienne (avec identification des parcelles communales)



0 500 1 000 m

Zone de préemption
 Zone d'intervention
 Zone d'observation

Légende



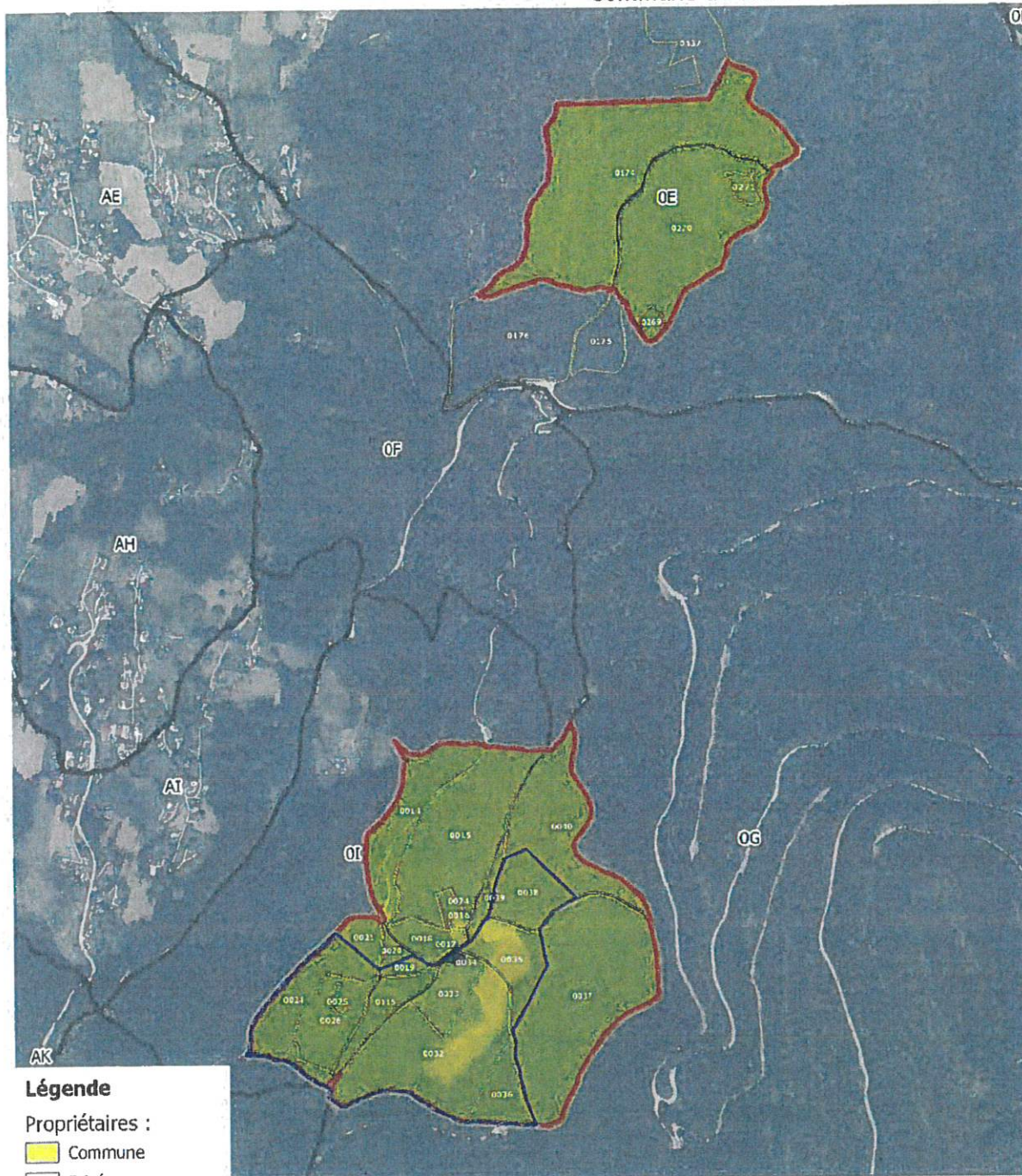
Commune de SAINT-MARTIN-D'URIAGE

**Espace Naturel Sensible
 SL079 - Marais des Seiglières et marais Chauds**

Espace Naturel Sensible

SL079 - Marais des Seiglières et marais Chauds

Commune de SAINT-MARTIN-D'URIAGE



Légende

Propriétaires :

 Commune

 Privé

 Parcelle

 Section cadastrale

 Zone de préemption

 Zone d'intervention

 Zone d'observation

0 100 200 m



DATT
Service Patrimoine Naturel
13/03/2025

Annexe 3 Montant des plafonds annuels d'actions par vocation de sites

Les plafonds annuels d'actions sont indiqués dans le tableau suivant et varient en fonction de la vocation du site et de sa surface :

Statuts de site	Spécificité	Plafonds de fonctionnement proposés	Plafonds d'investissement proposés
	< 50 ha	1ème et 2eme PG : 15 000 €/an. 3eme PG et + : 10 000 €/an.	1ème et 2eme PG : 20 000 €/an. 3eme PG et + : 13 000 €/an.
ENS cœur de réseau	Entre 50 ha et 100 ha	1er et 2eme PG : 15 000 €/an. 3eme PG et + : 12 000 €/an.	1er et 2eme PG : 20 000 €/an. 3eme PG et + : 15 000 €/an.
	Entre 100 ha et 150 ha	1er et 2eme PG : 20 000 €/an. 3eme PG et + : 15 000 €/an	1e et 2eme PG : 25 000 €/an. 3eme PG et + : 20 000 €/an.
	> ou = 150 ha	1er et 2eme PG : 25 000 €/an. 3eme PG et + : 20 000 €/an	1e et 2eme PG : 30 000 €/an. 3eme PG et + : 25 000 €/an.
ENS à vocation patrimoniale	< 50 ha	1er et 2eme PG : 15 000 €/an. 3eme PG et + : 10 000 €/an.	Aides ponctuelles pour études/actions de restauration des milieux
	Entre 50 ha et 200 ha	1er et 2eme PG : 25 000 €/an. 3eme PG et + : 20 000 €/an.	
	> ou = 200 ha	1er et 2eme PG : 40 000 €/an. 3eme PG et + : 35 000 €/an.	
ENS à vocation sensibilisation / éducation	< 150 ha	1er et 2eme PG : 25 000 €/an. 3eme PG et + : 20 000 €/an	30 000 €/an
	> ou = 150 ha	1er et 2eme PG : 40 000 €/an. 3eme PG et + : 35 000 €/an.	
	+ 100 000 € possibles sur la durée du plan de gestion		

Les plafonds ci-dessus correspondent aux montants maximums hors taxes subventionnables pour les actions de fonctionnement et d'investissement prévues dans le document de gestion d'un site ENS local labellisé. Ils s'appliquent par site ENS, qu'il soit sur une ou plusieurs communes.

Pour comparer les coûts prévus dans un document de gestion à ces plafonds, la moyenne annuelle des actions de fonctionnement (respectivement d'investissement) est obtenue en divisant les estimations totales des actions de fonctionnement (respectivement d'investissement) par la durée du plan de gestion.

Cas des sites ENSL à vocation sensibilisation – éducation : pour répondre aux objectifs du Département sur le niveau de service d'accueil du site, un aménagement qualitatif pour l'ouverture au public ou de l'animation pour la sensibilisation (surveillance) ou de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), d'une valeur de 100 000 € maximum par document de gestion, pourront être aidés selon la spécificité du site.

Annexe 4
Liste des actions subventionnables dans les documents de gestion

Le tableau ci-après précise les types d'actions susceptibles d'être inscrites dans un document de gestion et pouvant bénéficier d'aides.

Chaque action comprend les frais annexes nécessaires à sa mise en œuvre : expertise, ou assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), maîtrise d'œuvre de travail, frais de géomètre ou de notaire, juriste, animation ou autres frais spécifiés dans les fiches actions des documents de gestion.

Type action 1	Type action 2	Détails
1 - Actions d'investissement	1- Etudes préalables aux travaux et inventaires	Etude du plan de gestion, de son évaluation et de son renouvellement Etudes préalables aux opérations d'investissement - Inventaires des espèces faunistiques ou floristiques préconisés dans le plan de gestion
	2- Travaux liés à la préservation de la faune et de la flore	Création / restauration de mare Travaux pour la restauration des milieux à enjeux du site (exemple pour les zones humides : suppression de drain ou pour des milieux ouverts : gros bûcheronnage, broyage)
	3- Aménagements légers pour l'accueil du public	Sentier d'interprétation, passerelles, caillebotis, observatoire, parking, signalétique...
	4- Achat de foncier inclus dans la zone d'intervention	Frais de notaires, géomètres, frais d'arpentage, frais de portage SAFER L'acquisition de foncier dans la zone d'observation doit faire l'objet d'un arbitrage préalable du Département
3 - Actions de fonctionnement	1- Entretien des milieux et des ouvrages	Pâturage, fauche, réouverture de milieux naturels, entretien des ouvrages
	2- Accueil du public et surveillance	Visites guidées, suivi propreté et infractions, formation personnel communal Elagage et bûcheronnage de sécurité sur les sentiers
	3- Suivi scientifique	Etude de suivi des indicateurs de gestion prévus dans le document de gestion
4 - Autres actions	Etude et travaux sur le bâti	Réservé au bâti destiné à l'accueil du public et, selon la vocation du site, sous réserve que l'action soit prévue au document de gestion
	Publication et communication	Document de valorisation numérique ou papier financé au cas par cas, intégrant a minima le logo ENS et éventuellement la Charte graphique
5 - Forfait de fonctionnement	1- Suivi administratif, juridique et comptable	Animation/pilotage du site, planification et mise en œuvre des actions, organisation d'un comité de site annuel, des réunions spécifiques, rédaction du rapport d'activité Forfait versé sur présentation d'un bilan d'activité (voir annexe 5) intégrant notamment la mise à jour annuelle du foncier maîtrisé

Annexe 5 Taux d'aides par type d'actions et par catégorie de maître d'ouvrage

	Aides aux communes	Aides aux intercommunalités et « Parcs »	Aides au CEN38 (sites propriétés du CEN) et autres associations*
Diagnostic	Financé intégralement par le Département		
Acquisitions de parcelles (frais de notaire, frais de géomètre, frais d'intervention et / ou de portage SAFER, frais d'animation foncière, prix de vente de la parcelle)	100 - (0,01 % / hab DGF) Minimum 20 %	100 - (0,01 % / hab. DGF) Minimum 20% Sur population moyenne des communes de l'EPCI	60 % pour le CEN38 0 % pour les autres associations*
Notice ou plan de gestion	Sur population communale Plafond à 60 % en cas de gestion déléguée	ou du Parc « intra-muros » située dans le Département Plafond à 60 % en cas de gestion déléguée	60 % pour le CEN38 25 % pour les autres associations*
Actions prévues dans le document de gestion , validées par le Département (cf détails par type de site)			
Signalétique d'entrée de site (panneau d'accueil et mobilier directionnel en fonction du nombre d'entrées) et signalétique routière	Financé intégralement par le Département dans la limite de 4 000 € / site		
Etudes et travaux sur ouvrages prévus dans le document de gestion, validées par le Département	de 30 à 60 % (Indice de richesse)	de 30 à 60 % Selon Indice de richesse moyen des communes de l'EPCI ou du Parc	60 % pour le CEN38 25 % pour les autres associations*
Publication et communication			
Forfait de fonctionnement annuel sur bilan annuel (Coordination/pilotage du site, gouvernance, suivi administratif, juridique et comptable)	2 000 € par commune pour les ENSL	Somme des forfaits des communes concernées ou 30 000 € pour 5 sites labellisés ENS	800 € 0 € pour les autres associations*

* En attente du transfert à une collectivité.

Coûts indicatifs 2024 des études pour l'élaboration d'un document de gestion sur un ENS local (hors inventaires préalables et cartographie des habitats)
Les coûts sont actualisables en fonction de l'évolution du coût de la vie en utilisant l'indice SYNTEC (au 30/09/2024 $m_0 = 314,1$)

	Notice de gestion	1 ^{er} plan de gestion	2 ^{ème} ou 3 ^{ème} plan de gestion
Coûts indicatifs – Surface < 150 ha	7 000 € - 12 000 €	15 000 € - 25 000 €	12 000 € - 20 000 €
Surface > ou = 150 ha		Jusqu'à 45 000 €	30 000 € - 40 000 €

Annexe 6

Fiche d'information sur le mode de gestion de l'Espace naturel sensible

Cette fiche (une par site) sera renvoyée au Département avec la demande annuelle d'aide pour la réalisation des actions prévues par le plan de gestion validé

Collectivité :

Nom du site : (SL____)

La gestion complète d'un ENS comprend les actions listées ci-dessous.

La gestion du site est considérée comme étant en **régie quand la collectivité assure elle-même la majorité des actions** (dont au moins celles figurant en gras dans le tableau ci-dessous) avec l'accompagnement technique du Département. A défaut, la gestion sera considérée comme déléguée à un tiers.

Pour chacune des actions ci-dessous, veuillez préciser la répartition qui correspond aux souhaits de votre collectivité en cochant les cases correspondantes.

Actions	Réalisation en régie	
	Oui	Non
ANIMATION FONCIERE		
ORGANISATION ET ANIMATION DU COMITE DE SITE		
PLANIFICATION ANNUELLE DES ACTIONS PREVUES DANS LE DOCUMENT DE GESTION		
REDACTION DU RAPPORT D'ACTIVITE (DONT BILAN COMPTABLE)		
REDACTION DU COMPTE RENDU DE REUNION DU COMITE DE SITE		
REDACTION DE CAHIERS DE CHARGES (TRAVAUX, ETUDES) ET DOSSIERS DE DEMANDE D'AUTORISATION (LOI SUR L'EAU, APPB, NATURA 2000...)		
DEMANDE DE DEVIS		
PASSATION DES MARCHES ET DES COMMANDES (POUR TRAVAUX OU ETUDES NE POUVANT ETRE REALISES EN REGIE)		
DEMANDE ANNUELLE DES AIDES AUPRES DU DEPARTEMENT		
SUIVI DE TRAVAUX		
SUIVI DES ETUDES		
REALISATION DE TRAVAUX LOURDS (RESTAURATION, ACCUEIL DU PUBLIC)		
REALISATION DE PETITS TRAVAUX D'ENTRETIEN (ENTRETIEN COURANT, POSE DE SIGNALÉTIQUE...)		
SURVEILLANCE, PROPRETE DU SITE		
CONCERTATION AVEC LES ACTEURS LOCAUX		
PRISE DE RESERVATIONS POUR LES SORTIES SCOLAIRES (POUR LES SITES OUVERTS AUX PROJETS SCOLAIRES)		

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le



ID : 038-213804222-20260204-AG_DEL2026_015-DE

Annexe 7 Fiche communale d'activité annuelle et rapport d'activité EPCI/Parc

Le forfait annuel est versé sur remise annuelle d'une fiche de suivi ou rapport d'activité au Département :

Bilan d'activité de l'année _____ sur l'Espace naturel sensible de
 _____ - (SL _____)

Commune de _____

Bilan d'activité de l'année _____ sur les Espaces naturels sensibles de
 _____ - (SL _____)
 _____ - (SL _____)

...
 Nom de l'EPCI ou du Parc _____

1) SITUATION DE L'ENS LOCAL

- Date de labellisation : date de signature de la convention et durée
- Vocation du site :
☐ cœur de réseau ☐ sensibilisation du public ☐ préservation
- Surface (ha) de la zone d'intervention :
- Surface (ha) de la zone d'observation :
- Surface (ha) de la zone de préemption :
- Surface (ha) de la zone à enjeux (pour site supérieur à 30 ha) :
- Surface acquise (ha) par la/les commune(s) ou la/les collectivité(s) (préciser) :
à annexer au rapport : liste des parcelles
- Surface conventionnée (ha) :
à annexer au rapport : liste des parcelles, liste des conventions, titulaire, partenaire, durée, date de signature

- Document de gestion rédigé, validé par le Département : ☐ oui ☐ non

Si oui, précisez la nature (plan ou notice) la période du document :

Si oui, précisez la date de validation du Département :

Document de gestion en cours de rédaction/renouvellement ☐ oui ☐ non

Si oui, précisez la date visée pour sa validation :
 Si oui, précisez la période visée du futur plan :

2) OPERATIONS REALISEES DURANT L'ANNEE _____

	Intitulé de l'opération	Coût HT	Co-financement	Opérateur /prestataire dont AMO et MOE	Nb de jours passés pour le suivi de l'opération*		
					Par la Commune/EPCI/Parc	Par le Département	Autre (précisez)
INVESTISSEMENT	Travaux de gestion et de restauration des milieux naturels	- - -					
	Etudes, inventaires initiaux (dont élaboration du plan de gestion)	- - -					
	Aménagements pour l'accueil du public	- - - -					
	Achat de foncier / animation foncière	- -		Frais annexes			

	Autres actions Etude et travaux sur le bâti Publication et communication							
--	--	--	--	--	--	--	--	--

**Précisez si la collectivité a sollicité un appui technique pour la réalisation de l'opération : par le Département et/ou par un prestataire ou partenaire extérieur*

		Intitulé de l'opération	Coût HT	Co-financement	Opérateur /prestataire dont AMO et MOE	Nb de jours passés pour le suivi de l'opération*		
						Par la commune/EPCI/Parc	Par le Département	Autre (précisez)
FONCTIONNEMENT	Entretien des milieux et des ouvrages	-						
	Pâturage, fauche, réouverture de milieux naturels, entretien des ouvrages	-						
	Accueil du public et surveillance	-						
	Elagage et bûcheronnage de sécurité sur les sentiers, visites guidées, suivi propreté et infractions, formation personnel communal	-						
	Etude de suivi des indicateurs de gestion prévus dans le document de gestion	-						
	Autres actions							

*Précisez si la collectivité a sollicité un appui technique pour la réalisation de l'opération : par le Département et/ou par un prestataire ou partenaire extérieur

3) ANIMATION FONCIERE REALISEE DURANT L'ANNEE _____

- Contacts/réunions avec les propriétaires du site : ☐ oui ☐ non

Si oui, précisez :

- Signature de conventions avec des propriétaires du site : ☐ oui ☐ non

Si oui, précisez (n° parcelle, nom, surface) :

- Acquisitions foncières : ☐ oui ☐ non

Si oui, précisez (n° parcelle, nom, surface, coût) :

Si oui préciser les cofinancements obtenus

- Autre opération concourant à l'animation foncière : ☐ oui ☐ non

Si oui, précisez :

- Nombre de jours consacrés à l'animation foncière

Par la Commune :

Par l'EPCI :

Par le Parc :

Par le Département, si vous avez sollicité son appui :

Par un prestataire extérieur (précisez le coût) :

4) FONCTIONNEMENT DU SITE

- **NOM ET COORDONNEES DES ELUS ET/OU AGENTS RESPONSABLE DU SITE :**

Pour les EPCI/Parc :

Technicien coordonnateur Espaces naturels sensibles qui pilote la gestion des sites concernés

Agents de terrain pour les actions d'entretien et surveillance des sites

Autres services mobilisés : Finances, marchés publics, juridique, Communication, ...

Pour une bonne gestion du site et la mise en œuvre du plan de gestion, des opérations d'animation et de gestion administrative sont nécessaires.

Précisez dans le tableau ci-dessous si ces opérations ont été réalisées en _____ et si elles ont nécessité l'appui d'un partenaire ou prestataire extérieur.

Opérations	Réalisation (oui/non)	Précisions	Nb de jours passés pour le suivi de l'opération*		
			Commune/ EPCI/Parc	Département	Autre (précisez)
Organisation et animation du comité de site		Date : (joindre la liste des membres du comité de site)			
Planification annuelle des actions du document de gestion					
Rédaction du rapport d'activités					
Rédaction du compte rendu du comité de site					
Passation de marchés ou de commandes		Opérations concernées :			
Demande des aides auprès du Département		Date délibération du Conseil municipal :			
Concertation avec les acteurs locaux		Réunions, dates, etc. ... :			
Prise de réservation pour les sorties scolaires		Nombre de classes accueillies :			
Valorisation : Article sur l'ENS dans le bulletin municipal, autres ...		Date :			

5) VOS COMPLEMENTS D'INFORMATION

Précisez ici les autres opérations que vous avez menées en faveur de la préservation ou de la mise en valeur de l'ENS, ainsi que vos commentaires et suggestions éventuels.

Annexe 8

Espace Naturel Sensible



Direction de l'accompagnement des
territoires aux transitions
Service patrimoine naturel

Constitution du Dossier
de demande de Subvention
au titre des Espaces naturels sensibles

Collectivité : _____

Site local : communal ☐ intercommunal ☐

☐ ENSL à vocation patrimoniale : l'objectif principal est la conservation du patrimoine naturel (peu d'accueil) ;

☐ ENS cœur de réseau : site avec un intérêt patrimonial important et ouvert au public ;

☐ ENSL à vocation de sensibilisation à l'environnement : site support privilégié de l'éducation à l'environnement et au développement durable, avec un bon potentiel d'accueil de groupes.

Nom du site : _____

. pour l'acquisition de parcelle(s)

- Délibération du conseil municipal, communautaire, syndical ou d'administration sollicitant l'aide du Département de l'Isère, déposée en Préfecture	
- Plan de situation au 1/25 000ème	
- Promesse(s) de vente signée(s)	
- Devis des frais de notaire	
- Plan cadastral avec précision de la (des) section(s), du (des) n° de parcelle(s) et de la (des) surface(s)	

. pour la rédaction ou la réactualisation du plan de gestion

- Délibération du conseil municipal, communautaire, syndical ou d'administration sollicitant l'aide du Département de l'Isère, déposée en Préfecture	
- Devis estimatif(s) et détaillé(s) du bureau d'étude ou du prestataire retenu	

. pour la réalisation des actions du plan de gestion

- Délibération du conseil municipal, communautaire, syndical ou d'administration sollicitant l'aide du Département de l'Isère, déposée en Préfecture <u>OU</u> copie de la délibération du conseil municipal, communautaire, syndical ou d'administration qui habilite le Maire ou le Président, sur la durée de son mandat, à solliciter les aides au Département de l'Isère	
- Devis estimatif(s) et détaillé(s) de (des) l'action(s) prévue(s)	

Dossier à envoyer :

. **par courrier à :** Monsieur le Président, Département de l'Isère, direction de l'accompagnement des territoires aux transitions - service patrimoine naturel - 9 rue Jean Bocq - 38022 Grenoble cedex

. **votre dossier sera suivi par :**

Sylvie Allègre, Gestionnaire administrative et financière (DATT/SPN) ☎ 04 76 00 37 50

sylvie.allegre@isere.fr

Auriane Duminy, Gestionnaire d'espaces naturels et ruraux (DATT/SPN) ☎ 04 76 00 36 39

auriane.duminy@isere.fr

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le



ID : 038-213804222-20260204-AG_DEL2026_015-DE